



Législature 2021-2026

Message no 2 du Conseil communal au Conseil général
du 27 mai 2021
Point 5 de l'ordre du jour

Délégation de compétence au Conseil communal

1. Introduction et objet du message

Durant la dernière législature, l'Assemblée communale avait octroyé au Conseil communal une autorisation permettant à celui-ci de conclure lui-même des dépenses non prévues et des dépenses extraordinaires jusqu'à un montant maximal de CHF 60'000.- par objet.

La nouvelle loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 stipule que les communes doivent se doter d'un règlement des finances. La délégation de compétence figurera dans ce règlement qui entrera en vigueur pour notre commune au 1^{er} janvier 2022.

2. Conclusion

Le Conseil communal prie le Conseil général de bien vouloir déléguer la compétence pour des dépenses non prévues et des dépenses extraordinaires jusqu'à un montant maximal de CHF 60'000.- par objet.

La présente délégation de compétence prendra fin au 31 décembre 2021 ou au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de compétence acceptée par le Conseil général dans le cadre de MCH2.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 3 mai 2021

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :

Martin Moosmann

La Secrétaire communale :

Anne Rochat